

Bienvenue à la CM

Votre caisse d'assurance maladie



CM. Jouw gezondheidsfonds.

Table des matières

Bienvenue à la CM	3	Situations spécifiques	10
Que fait la CM pour vous ?	4	Étudier à l'étranger	10
La CM rembourse vos frais de soins de santé ...4		Fin des études	10
Le maximum à facturer	4	Se lancer comme indépendant	10
Intervention majorée	4	Divorce	10
La CM offre des services et avantages		Grossesse	11
complémentaires.....	5	Naissance	11
Services.....	5	Adoption.....	11
La CM en ligne	5	Travailler à l'étranger.....	11
Doccle.....	6	Décès	11
Téléphone et e-mail	6	Mariage et cohabitation	11
Boîtes aux lettres CM.....	6	Vacances (moins de 3 mois)	12
Agences CM	7	Maladie ou accident	12
Leef et Visie	7	Déménagement	12
La CM défend vos intérêts en tant que patient... 7		Soins à domicile.....	13
Votre médecin est-il conventionné ?	7	Hospitalisation.....	13
Votre intérêt personnel	7		
Maatschappelijk Werk (travail social)	8	De quoi avez-vous besoin ?	14
Protection sociale flamande	8	eID et carte isi*	14
CM-Zorgkas	8	Documents pour la CM.....	14
La CM travaille avec et pour des bénévoles....8		Formulaire « Confidentiel »	15
Soirées d'information, ateliers et cours..... 9		Documents pour l'étranger	15
Les assurances de la CM..... 9		Liens utiles	16
En cas d'hospitalisation..... 9		Contact	16
Sans hospitalisation..... 9			



Bienvenue à la CM

Cher membre de la CM

Du remboursement d'une visite chez le médecin à l'assistance voyage CM. D'une grossesse à la première visite chez le dentiste de votre enfant. Des premières lunettes à la dernière consultation psy. La CM est là dans les petits et les grands moments de votre vie.

Nous sommes votre partenaire dans les périodes heureuses, mais aussi votre soutien si vous tombez malade. Vous pouvez toujours compter sur nous. La CM est votre caisse d'assurance maladie.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Cordialement,

Bart De Ruysscher
Directeur général de CM

Que fait la CM pour vous ?

Du remboursement des frais de soins de santé à des ateliers :
découvrez en quoi vous pouvez faire confiance à la CM dans bien des domaines.

La CM rembourse vos frais de soins de santé

Grâce à l'assurance maladie, vous ne rencontrez aucun problème financier suite à une maladie ou un accident :

- Certains frais de soins de santé sont remboursés.
- Si vous ne pouvez pas travailler durant une longue période en raison d'une maladie, d'un accident ou d'un congé de maternité, votre employeur paie votre salaire normal pendant une courte période (salaire garanti). Vous ne pouvez pas reprendre le travail après cette période ? Vous recevez alors une indemnité de la caisse d'assurance maladie.

Le maximum à facturer

Chez le médecin, vous payez des honoraires. La caisse d'assurance maladie vous rembourse la majeure partie de ceux-ci. Le montant résiduel se compose du ticket modérateur (le montant que vous devez légalement payer vous-même) et d'éventuels suppléments, si votre médecin ne s'en tient pas aux tarifs officiels.

Si vous êtes gravement malade ou malade durant une longue période, la somme de ces tickets modérateurs peut vite grimper. Le maximum à facturer garantit que votre ticket modérateur ne dépasse jamais un plafond donné par an. Ce montant dépend des revenus (de votre ménage). Dès que vous atteignez ce plafond, vous ne payez plus de ticket modérateur. La CM vous rembourse automatiquement le trop-payé.

Attention :

seul le ticket modérateur entre en ligne de compte pour le maximum à facturer, pas les suppléments facturés.

Intervention majorée

Les personnes ayant un faible revenu familial peuvent avoir droit à une « intervention majorée ». Avec l'intervention majorée, vous bénéficiez d'un remboursement plus élevé de vos frais médicaux et d'autres avantages financiers. Vous pensez y avoir droit ? Prenez rendez-vous dans une agence CM.



La CM offre des services et avantages complémentaires

Il y a des frais de soins de santé qui ne sont pas (encore/suffisamment) remboursés par l'assurance maladie. De plus, les personnes malades ont souvent besoin d'une aide pratique concrète qui ne se résout pas avec de l'argent. Pour répondre à ces besoins, la CM prend elle-même des initiatives.

En contrepartie de leur cotisation, les membres de la CM bénéficient d'un large éventail de services, remboursements complémentaires, aides concrètes, activités et informations.

Vous trouverez toutes les informations sur www.cm.be/voordelen.

COTISATION CM

La cotisation CM s'élève à 9,43 euros par mois et est généralement prélevée automatiquement par domiciliation au début de chaque trimestre. Dans l'autre cas, vous recevez un bulletin de virement dans votre boîte aux lettres aux alentours du Nouvel An.

Services

En plus de se distinguer par son large éventail de services et avantages, la CM accorde une grande importance à la facilité d'utilisation de ses services, à un service cordial et compétent et à de bonnes informations.

La CM en ligne

Sur www.cm.be, vous trouverez tous vos services et avantages ainsi qu'une foule de conseils pour vivre sainement.

Via **My CM**, vous pouvez demander facilement et rapidement des documents et des informations. Vous pouvez en outre utiliser des applications comme l'appli Skoebidoe pour les jeunes parents. Enregistrez-vous sur www.cm.be/registerren.

Via l'application **My CM**, vous pouvez contacter la CM, commander des vignettes jaunes, demander des avantages CM, suivre les paiements et remboursements, consulter votre carte européenne d'assurance maladie, modifier le numéro de votre compte bancaire et les données de votre profil de membre CM. Téléchargez l'application My CM via l'App Store (iPhone) ou Google Play (Android).

Le **lettre d'information électronique** de la CM paraît tous les quinze jours. Vous pouvez vous y abonner gratuitement via www.cm.be/nieuwsbrief.



CONSEIL

Pour ne manquer aucune information, suivez la CM sur :

Instagram @CM.gezondheidsfonds

Twitter @CMziekenfonds

www.facebook.com/cmgezondheidsfonds

Doccle

Saviez-vous que la CM envoie chaque année plus de 50 millions de documents administratifs ? Afin de réduire la montagne de papier, il existe une alternative efficace et respectueuse de l'environnement : Doccle.

Via www.doccle.be, la CM vous fournit vos documents gratuitement dans un emplacement en ligne sécurisé.

- **Numérique** : vous recevez vos relevés de paiement CM et la plupart des documents CM par voie numérique.
- **Mobile** : vous pouvez consulter, classer et archiver ces documents à tout moment. Y compris sur votre tablette ou smartphone.
- **Possibilité de paiement** : vous pouvez y payer des factures de la CM et d'autres partenaires Doccle, comme KBC et Telenet.

Contactez-nous pour demander votre code d'accès CM pour Doccle et vous pourrez rapidement utiliser ce service.

Téléphone et e-mail

Vous pouvez poser toutes vos questions sur votre caisse d'assurance maladie au Contact Center de la CM. Visitez www.cm.be/contact et choisissez votre mode de contact préféré avec nous.



CONSEIL

Enregistrez-vous sur My CM via www.cm.be/registreren et indiquez quelle communication électronique vous souhaitez recevoir de la part de la CM.

Vous pourrez ainsi recevoir toutes vos preuves de paiement ou un aperçu de votre éventuelle indemnité par e-mail.



Boîtes aux lettres CM

Nous avons un vaste réseau de boîtes aux lettres dans lesquelles vous pouvez déposer un document pour nous. Vous trouverez les adresses sur www.cm.be/brievbussen.

Vous pouvez utiliser la boîte aux lettres pour déposer des attestations de soins, des formulaires, des commandes, etc.

- **Qu'est-ce qui ne peut pas être déposé dans la boîte aux lettres CM ?**
Une « déclaration d'incapacité de travail » et une « demande d'exercice d'une activité pendant l'incapacité de travail » doivent toujours être transmises via le site de la CM ou envoyées par la poste. Le cachet de la poste ou la date d'expédition font office de preuve d'une demande présentée en temps opportun.
- **Région de Bruxelles-Capitale**
En Région de Bruxelles-Capitale, il y a une boîte aux lettres CM sur la façade de chaque agence CM. Les habitants de la Région de Bruxelles-Capitale peuvent aussi utiliser les enveloppes « port payé par le destinataire ».



Agences CM

La CM dispose du plus grand réseau d'agences de Flandre. Vous avez des questions que vous ne pouvez pas poser par téléphone ou par e-mail ? N'hésitez pas à prendre rendez-vous sur www.cm.be/afspraken.

Leef et Visie

Leef, le magazine des membres de la CM, est publié quatre fois par an. Sur www.leefmagazine.be, vous pourrez lire des informations intéressantes tout au long de l'année.

Visie est le magazine de mouvement de la CM. Il est envoyé aux collaborateurs tous les quinze jours et contient aussi des informations de l'ACV et de Beweging.net.

La CM défend vos intérêts en tant que patient

Une tâche importante de la caisse d'assurance maladie consiste à défendre les intérêts des patients. La CM s'emploie en permanence à améliorer l'assurance maladie. Votre caisse d'assurance maladie négocie à ce sujet avec



CONSEIL

Collez une vignette jaune sur chaque document. Déposez les attestations telles quelles dans une boîte aux lettres CM ; une enveloppe n'est pas nécessaire. Agrafez les documents qui vont ensemble.

les pouvoirs publics, les partenaires sociaux (employeurs et syndicats), les associations de médecins et d'autres unions professionnelles de prestataires de soins.

Votre prestataire de soins est-il conventionné ?

Vous êtes à la recherche d'un prestataire de soins ? Vérifiez s'il est conventionné. Si c'est le cas, il adhère aux conventions tarifaires conclues entre la caisse d'assurance maladie et les prestataires de soins.

Si le prestataire de soins facture des honoraires plus élevés, ce supplément est entièrement à la charge du patient. Cela peut représenter une grande différence de prix, surtout à l'hôpital.



CONSEIL

Rendez-vous sur www.cm.be/zorgverleners pour vérifier si votre prestataire de soins est conventionné.

Votre intérêt personnel

Si vous êtes en conflit avec un prestataire de soins, par exemple au sujet du traitement ou d'une prestation incorrectement facturée, la CM prend gratuitement votre affaire en charge. Si nécessaire, la CM se rend même au tribunal pour vous. La première étape est un entretien avec un conseiller CM. Ensemble, nous discuterons des solutions possibles.

Maatschappelijk Werk (travail social)

Vous avez des questions ou des problèmes relatifs à une maladie, un handicap, la vieillesse, des situations de soins (à domicile), des difficultés sociales, etc. ? Le service Maatschappelijk Werk (travail social) vérifie avec vous si vous entrez en ligne de compte pour un soutien financier, vous accompagne dans les situations de soins de longue durée et vous aide à organiser les soins à domicile. Consultez www.cm.be/geboorte pour obtenir plus d'informations.

Protection sociale flamande

Toute personne résidant en Flandre et âgée de plus de 25 ans est tenue de cotiser à la Protection sociale flamande. Vous habitez en Région de Bruxelles-Capitale et avez plus de 25 ans ? Vous pouvez alors choisir de vous affilier à la Protection sociale flamande. Pour cela, vous payez un montant de 62 euros par an ou de 31 euros si, au 1^{er} janvier de l'année précédente, vous avez droit à l'intervention majorée.

La Protection sociale flamande se compose comme suit :

- le budget de soins pour les personnes fortement dépendantes, les personnes âgées nécessitant des soins et les personnes souffrant d'un handicap ;
- le remboursement pour la location ou l'achat d'un dispositif d'aide à la mobilité ;
- le remboursement pour des soins en centre résidentiel de soins, en centre de court séjour ou en centre de soins de jour ;
- le remboursement d'une partie des frais de revalidation dans un établissement de revalidation (p. ex., jour de soins infirmiers) ;

- le remboursement des soins dans un centre de soins psychiatriques ;
- le remboursement des soins dans une initiative d'habitation protégée.

CM-Zorgkas

La CM-Zorgkas met l'assurance sociale flamande en pratique. Vous pouvez payer la prime annuelle de soins par virement ou par domiciliation. Sollicitez-la en ligne sur www.cm.be/domiciliering-zorgpremie. Si vous bénéficiez d'un budget de soins mensuel, la prime est retenue chaque année sur celui-ci.

Maintenir les soins à un prix accessible à tous. Telle est la mission de la CM-Zorgkas. Si vous avez droit à un budget de soins, la CM-Zorgkas s'assure que vous en bénéficiez effectivement. La CM-Zorgkas vérifie quels sont vos droits et octroie ceux-ci automatiquement lorsque c'est possible. Elle dispense également un accompagnement et des conseils.

La CM travaille avec et pour des bénévoles

Des milliers de bénévoles apportent une contribution inestimable au bien-être de la société. Ils veillent à ce que la CM soit proche des gens en tant que caisse d'assurance maladie. Des bénévoles CM sont actifs chez Samana, OKRA, Kazou, Oppas, CM-Mobiël, Teleblok et dans les centres CM.

La CM offre aux bénévoles :

- une assurance de qualité ;
- une formation et un soutien solides ;
- une bonne sensation et des contacts sociaux.

Envie de vous proposer comme bénévole ? Jetez un coup d'œil sur www.cm.be/vrijwilligers. Ou contactez la CM. En tant que bénévole, vous décidez vous-même de l'ampleur de votre engagement et de votre investissement en temps.



Soirées d'information, ateliers et cours

Dans de nombreuses communes, la CM organise des soirées d'information, des cours et des ateliers autour de thèmes liés à la santé et de l'assurance maladie. Le prix d'accès est toujours bas (voire nul). Vous trouverez l'agenda complet sur www.cm.be/agenda ou dans les magazines Visie et Leef.

Les assurances de la CM

Les assurances avantageuses sont adaptées à l'assurance maladie et aux services et avantages CM.

En cas d'hospitalisation

CM-Hospitaalplan : une assurance à un prix abordable pour l'hospitalisation et pour certaines maladies graves ;

CM-Hospitaalfix (Extra) : un remboursement fixe par jour d'hospitalisation.

En dehors de l'hôpital

CM-MediKo Plan : protection contre les frais médicaux élevés (lunettes et lentilles, orthodontie, etc.) et remboursement partiel du ticket modérateur.

Plus d'informations sur www.cm.be/verzekeringen

Proposées par MOB Verzekeringen CM-Vlaanderen, compagnie d'assurances ayant son siège social à Bruxelles et agréée sous le numéro 150/01 pour pratiquer la branche 2 « maladie ».

Numéro d'entreprise 0851.601.503.

En cas de litige, seules les conditions générales s'appliquent. Celles-ci sont disponibles sur www.cm.be/verzekeringen

Situations spécifiques



Étudier à l'étranger

Si vous partez étudier à l'étranger, contactez toujours la CM au préalable. Vous éviterez ainsi les mauvaises surprises financières si vous avez besoin de soins médicaux durant votre séjour.

Les jeunes (jusqu'à 25 ans) qui étudient dans un pays de l'Espace économique européen (ou en Suisse) bénéficient des avantages de l'assistance voyage CM. Ils peuvent faire appel à la centrale d'alarme Mutas et bénéficier d'un remboursement pour des frais médicaux urgents. Vous avez pour ce faire besoin d'une attestation de votre établissement d'enseignement sur laquelle figurent votre destination et la période de séjour. Pour le Royaume-Uni, l'assistance voyage pour les étudiants reste aussi en vigueur après le 1^{er} janvier 2021. Plus d'informations sur www.cm.be/reisbijstand



Fin des études

Vous êtes fraîchement diplômé(e) ou avez arrêté vos études ? Inscrivez-vous au VDAB. Dès que vous avez un emploi ou que vous recevez une allocation de chômage, vous êtes obligé(e) de vous affilier à une mutualité. Consultez www.cm.be/lid-woorden pour vous inscrire à la CM en votre propre nom. Attention : vous devez de toute façon vous affilier à une mutualité dès que vous atteignez l'âge de 25 ans.



Se lancer comme indépendant

Au plus tard le jour du début de votre activité indépendante, vous devez vous affilier à une caisse d'assurances sociales. La CM en est automatiquement informée. La cotisation trimestrielle que vous payez à la caisse d'assurances sociales (à ne pas confondre avec la cotisation CM) vous donne droit au remboursement de vos frais médicaux, à une indemnité en cas d'incapacité de travail, à une pension de retraite et de survie, à une prime de naissance et des allocations familiales, et au droit passerelle (inclut notamment une assurance faillite). La cotisation CM vous donne droit aux mêmes services et avantages complémentaires que pour les salariés.



Divorce

La caisse d'assurance maladie est automatiquement informée d'une séparation de fait ou légale. Mais il est quand même conseillé de contacter la CM pour régler directement quelques détails pratiques. Vous pouvez modifier vous-même certaines données sur www.cm.be/wat-te-doen/bankrekeningnummer-wijzigen, comme votre numéro de compte bancaire.



Grossesse

Vous êtes enceinte ? Prévenez votre employeur dans les plus brefs délais en lui remettant un certificat médical indiquant la date présumée de l'accouchement. À partir de ce moment, vous avez le statut de personne protégée et vous ne pouvez pas être licenciée, excepté pour raisons graves. Vous avez en outre droit à des absences pour des examens de grossesse (si ceux-ci sont uniquement possibles pendant les heures de travail) ainsi qu'aux services d'une sage-femme et à un repos de maternité.

Naissance

Vous avez accouché ? Faites une déclaration auprès du service de l'état civil de la commune où votre enfant est né. Dans certaines communes, il est aussi possible de déclarer la naissance à la maternité. Lors de la déclaration, vous recevrez une attestation de naissance. Remettez celle-ci à la CM, accompagnée d'une vignette jaune des parents. Vous pouvez effectuer cette démarche en ligne sur www.cm.be/geboorteaangifte ou prendre un rendez-vous sur www.cm.be/afspraken

En tant que tout jeune parent, vous recevez en outre de petits et gros cadeaux et avantages pour bébé. Consultez www.cm.be/geboorte pour obtenir plus d'informations.

Adoption

Au cours de la procédure d'adoption, vous pouvez prendre contact avec la CM pour vérifier comment inscrire l'enfant à la caisse d'assurance maladie. Une fois que votre enfant adoptif est inscrit dans le registre de la population ou des étrangers, remettez l'extrait du registre à la CM.



Travailler à l'étranger

En fonction de votre statut, du pays et de votre situation, des régimes spécifiques s'appliquent. Dans certains cas, l'assurance maladie belge reste en vigueur, dans d'autres, vous devez vous affilier à une mutualité dans le pays où vous travaillez.

Vous revenez en Belgique ? Repassez dans une agence CM.

Pour les travailleurs frontaliers (vous travaillez dans un autre pays européen, mais revenez au moins une fois par semaine chez vous), un régime spécifique s'applique. Plus d'informations sur www.cm.be/grensarbeid



Décès

En cas de décès, contactez la CM dans les plus brefs délais. Nous vous aiderons avec les formalités. Fixez un rendez-vous et nous vous apporterons une aide sereine et sérieuse. Munissez-vous d'un extrait de l'acte de décès.



Mariage et cohabitation

Si vous vous mariez ou que vous faites une déclaration de cohabitation légale, vous n'avez rien à faire. La caisse d'assurance maladie en est automatiquement informée.



Vacances (moins de 3 mois)

Vos frais médicaux durant des vacances à l'étranger sont également remboursés pendant trois mois après la date des premiers soins, quelle que soit la durée du voyage. L'assistance voyage CM est valable en Europe ainsi que dans les pays du pourtour méditerranéen. Vous avez moins de 25 ans et vos parents reçoivent encore des allocations familiales pour vous ? L'assistance voyage CM s'applique alors dans le monde entier.

Enregistrez le numéro de la centrale d'alarme Mutas dans votre GSM (0032 2 272 09 00) et prévenez la centrale endéans les 48 heures en cas d'hospitalisation.

Pour les pays de l'Union européenne, le Royaume-Uni, la Suisse, la Norvège, le Liechtenstein, l'Islande, la Macédoine du Nord et l'Australie, la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) prouve que vous êtes en ordre au niveau de l'assurance maladie. Cette assurance ne doit pas être demandée par tout le monde, mais uniquement dans des situations spécifiques. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet à la page 15 ou sur www.cm.be/ezvk. Vous avez parfois besoin de documents supplémentaires pour prouver que vous êtes assuré(e) en Belgique. Demandez-les à temps pour les pays suivants : Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Cuba, Maroc, Monténégro, Russie, Serbie, Tunisie et Turquie. Pour plus d'informations sur certains pays, consultez www.cm.be/formulier-buitenland. Vous pouvez trouver votre CEAM dans l'application My CM. Pour obtenir plus d'informations et d'autres documents, veuillez consulter www.cm.be/reisbijstand



Maladie ou accident

Vous n'êtes plus capable de travailler à cause d'une maladie ou d'un accident ? Introduisez alors une déclaration d'incapacité de travail en temps utile. Envoyez la déclaration ou la prolongation de la déclaration dans les sept jours suivant la date de début de l'incapacité de travail ou de la prolongation. Vous pouvez faire cela en ligne ou par la poste, mais non pas dans une boîte aux lettres CM. Si la déclaration est introduite trop tard, vous pouvez perdre une partie de votre indemnité. Vous trouverez plus d'informations sur www.cm.be/arbeidsongeschikt.

Vous avez eu un accident avec lésions ou blessures ? Signalez-le à la CM, même si vous n'êtes pas en incapacité de travail. La CM pourra ainsi réclamer les montants qu'elle vous a payés à la personne tenue responsable de l'accident (ou à son assureur).



Déménagement

Vous n'avez pas besoin de prévenir vous-même la CM. La caisse d'assurance maladie est automatiquement avertie lorsque vous communiquez le changement d'adresse à votre commune et dès que l'agent de quartier a constaté votre lieu de résidence. Vous déménagez en dehors de la Belgique ? Indiquez votre nouvelle adresse sur www.cm.be/verhuis.

La CM vérifie ensuite si vous devez toujours être assuré en Belgique.



Soins à domicile

La CM vous offre un soutien étendu en cas de soins à domicile. Un aperçu des services :

- remboursement lors de l'achat de matériel d'incontinence, d'une chaise percée et de matériel anti-escarres ;
- remboursement pour un court séjour dans un établissement et pour une garde à domicile ;
- visite et activités de Samana : vacances adaptées pour malades chroniques et soutien pour les aidants.

Maatschappelijk Werk (travail social)

S'occuper d'un membre de la famille à domicile peut être source de bien des questions ou problèmes. Le service Maatschappelijk Werk (travail social) vous aide à organiser les soins, à prendre contact avec certains services et à obtenir des droits ou des remboursements. Vous bénéficiez également d'un soutien pour gérer la tension et le stress que peut causer une telle situation.

Organisator Dringende Thuiszorg (soins urgents à domicile)

Vous avez besoin de soins à domicile de toute urgence ? Le service Organisator Dringende Thuiszorg (soins urgents à domicile) de la CM vous donne des conseils gratuits et organise une aide sur mesure en collaboration avec les partenaires de soins à domicile.

Plus d'informations ?

Pour toutes vos questions concernant les soins, la Zorglijn est votre premier point de contact. Le collaborateur écoute votre question, vous donne des informations et vous apporte une aide.

zorglijn@cm.be ou 02 204 32 34.



Hospitalisation

En cas d'admission (y compris de jour), l'hôpital est tenu de vous remettre une déclaration d'admission. Ce document contient de nombreuses informations importantes concernant l'aspect financier de l'admission. Vous y indiquez également votre choix de chambre. Lisez attentivement la déclaration d'admission et ne la signez pas nonchalamment.

Munissez-vous toujours de votre carte d'identité électronique ou carte isi+ et de quelques vignettes jaunes. Dressez une liste des médicaments que vous prenez à la maison. Et renseignez-vous auprès de votre médecin pour savoir quels documents médicaux vous devez emporter avec vous. Vérifiez toujours bien la facture par la suite. Demandez si nécessaire des éclaircissements au conseiller CM avant de payer.

De quoi avez-vous besoin ?

Avec ces documents, vous réglez rapidement le remboursement de vos frais médicaux.

eID et carte isi+

La pharmacie, l'hôpital et certains prestataires de soins (comme votre médecin traitant) peuvent vérifier si vous êtes affilié(e) à la caisse d'assurance maladie via votre carte d'identité électronique (eID), une Kids-ID ou une eID belge pour étrangers. Vous avez droit à la sécurité sociale belge, mais vous n'avez pas de pièce d'identité valable ? Vous recevez alors une carte isi+. Cette carte est destinée à tous les enfants de moins de 12 ans, mais aussi par exemple aux travailleurs frontaliers.

Documents pour la CM

Collez une vignette jaune sur chaque document (attestations de soins, lettres, etc.). Chaque membre du ménage reçoit des vignettes à son nom. Collez toujours une vignette jaune de la personne qui a reçu les soins sur le document.



Besoin de nouvelles vignettes ? Vous pouvez les commander facilement sur www.cm.be/geleklevers ou dans l'application My CM.

Vous avez des documents pour la CM ? Inutile de les glisser dans une enveloppe. Vous pouvez les déposer tels quels dans la boîte aux lettres CM. Agrafez les documents qui vont ensemble.

Vous préférez quand même utiliser une enveloppe ? Songez à l'environnement avec la CM et réutilisez un exemplaire. Vous n'avez pas besoin de fermer l'enveloppe.

Si les documents ont trait à un accident, inscrivez-le sur l'enveloppe.

Pour les personnes à charge, les remboursements sont effectués sur le numéro de compte du titulaire (la personne qui est affiliée à la caisse d'assurance maladie en son nom propre).



Formulaire « Confidentiel »

Vous êtes en incapacité de travail pendant une longue période à cause d'une maladie ou d'un accident ? Dans ce cas, demandez à votre médecin de remplir le formulaire « Déclaration d'incapacité de travail ». Sur ce formulaire, votre médecin indique notamment les dates de début et de fin de votre incapacité de travail. Vous avez ensuite peut-être droit à une indemnité. Envoyez la déclaration dans les sept jours suivant la date de début de l'incapacité de travail. Vous pouvez faire cela en ligne ou par la poste, mais non pas dans une boîte aux lettres CM.

Vous n'avez pas (encore) le formulaire ? Vous pouvez télécharger ce formulaire ou le demander sur www.cm.be/aangifte.

Documents pour l'étranger

Quand vous partez à l'étranger, munissez-vous toujours du numéro de la centrale d'alarme Mutas : 0032 2 272 09 00. Celle-ci est joignable jour et nuit.

La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) prouve que vous êtes en ordre au niveau de l'assurance maladie. Elle vous donne droit au remboursement par une mutualité étrangère :

- des soins médicaux imprévus et nécessaires ;
- de la poursuite du traitement d'une affection existante qui avait déjà commencé en Belgique.



La carte ne doit pas être demandée par tout le monde. Que vous ayez besoin ou non de la CEAM, lisez les informations à ce sujet sur www.cm.be/ezv.

Vous êtes parti à l'étranger sans la CEAM et vous en avez besoin (p. ex., en cas d'hospitalisation) ? Dans ce cas, Mutas vous enverra un certificat de remplacement.

Vous pouvez trouver votre carte européenne d'assurance maladie dans l'application My CM.



CONSEIL

Vous trouverez plus d'informations sur l'assistance voyage CM en page 12.

LIENS UTILES

Vous cherchez quelque chose sur le site Internet de la CM ? Il existe des liens utiles et rapides pour toute une série de recherches fréquentes. Saisissez-les dans la barre d'adresse et vous arriverez directement au bon endroit.

www.cm.be/kantoren

Vous trouverez ici les adresses des boîtes aux lettres et des agences CM proches de chez vous.

www.cm.be/contact

Entrez rapidement en contact avec un conseiller CM.

www.cm.be/voordelen

Un aperçu de tous vos services et avantages.

www.cm.be/geleklevers

Commandez des vignettes jaunes ou d'autres documents en un tournemain.

www.cm.be/selfservice

Tous les outils pratiques rassemblés en un seul endroit : calculez le coût d'une hospitalisation, trouvez un médicament bon marché, recherchez un prestataire de soins, etc.

www.cm.be/maakeenvriendgelukkig

Vous avez des amis ou des proches qui ne sont pas membres de la CM ? Faites-leur découvrir la CM. Communiquez-nous les coordonnées de votre ami ou de votre proche. Pour chaque personne chez qui nous nous déplaçons en rendez-vous, vous recevrez un chèque cadeau de 20 euros.

La présente brochure a une valeur purement informative. Pour une description détaillée des droits et des obligations des membres et de la caisse d'assurance maladie, seuls les statuts sont juridiquement contraignants.

E.R. : Bart De Ruysscher, Chaussée de Haecht 579, boîte 40, 1031 Bruxelles - © CM - décembre 2023

Contact

Contactez la CM ? www.cm.be/contact

Pour prendre rendez-vous, accédez à www.cm.be/afspraken

CM. Jouw gezondheidsfonds.

